



N° 2025-06-01

Arrêté municipal réglementant l'accès du sentier de L'ABBAYE

Le Maire de La Meilleraye de Bretagne,

VU l'article L.2212.2 et L. 2212.4 du code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté du 3 novembre 2025 interdisant l'accès au sentier de l'Abbaye

VU la nécessité de proroger l'interdiction de l'accès au sentier de l'Abbaye dans son intégralité pendant la période de chasse aux sangliers et ce jusqu'au 31 mars 2026 afin de sécuriser les piétons, les deux roues ou tous autres usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ; Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès au sentier de l'Abbaye est proroger jusqu'au 31 mars 2026 dans son intégralité pendant la période de chasse aux sangliers pour sécuriser les piétons, les deux roues, ou tous autres usagers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : Monsieur le Maire, le responsable de la Communauté du Chemin Neuf, Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Meilleraye de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Meilleraye de Bretagne, le 24 février 2026

Le Maire,
Eric ROBERT

